Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260416-2026_A0010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT DES ÉCOLES D

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Marie Christine MAILLOT.

Nombre de délégués	**22**
En exercice	22
Présents	22
Dont suppléants	5
Dont représentés	0
Votants	**21**
Dont pour	21
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :
M. BERNADET Mickael (suppléant), M. BOURGUINAT Pascal (suppléant), M. CAU-MIL Thierry, Mme CHAUVIN Nathalie (suppléante), Mme DESBARATS SALLES Séverine, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme GARCIA Sarah, M. JEGOU Anthony, Mme KADENBACH Magali (suppléante sans voix délibérative), M. LEPELTIER Gilles, Mme LESPOURCI Mélanie, Mme LONG Sandrine (suppléante), Mme LORENZETTO MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine (avec pouvoir de Mme LOPEZ), Mme MARQUIS Karelle, M. MONSÉGU Michel, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, M. POUBLAN Pierre (Maire sans voix deliberative), Mme TANAY Yohanna, Mme UCHAN Samantha.

Etaient excusés :
Mme BARBÉ Clémence (suppléante), Mme CLABERES Danièle (suppléée par M. BOURGUINAT), M. COUET-LANNES Patrick (pouvoir donné), M. LECHON Sébastien (suppléé par Mme CHAUVIN), M. LESCOLLE Grégory, Mme LOPEZ Inès (pouvoir donné), Mme RODRIGUES Catherine (suppléée par Mme LONG), Mme SECHET (suppléée par M. BERNADET).

Secrétaire de séance : M. JEGOU Anthony

N°2026 A10 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE : CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LE FINANCEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN ACCOMPAGNANT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

RAPPORT

Mme la Présidente expose au Comité Syndical le dispositif proposé par la Région Nouvelle Aquitaine sur la prise en charge financière partielle des accompagnateurs de transport scolaire pour les élèves de 3 à 6 ans.
Elle explique que dans son règlement, à l' article 7, la Région peut contribuer financièrement à la prise en charge des frais de mise en place des accompagnateurs.
Le montant de la subvention est forfaitaire, et sera de :

- 3 000 € par an, par accompagnateur et par circuit pour les écoles fonctionnant 4 jours par semaine
- 3 750 € par an, par accompagnateur et par circuit pour les écoles fonctionnant 5 jours par semaine.

Cette subvention fait l'objet d'une convention à signer avec la Région (annexée à la présente délibération), autorité organisatrice des transports scolaires, qui définit le cadre d'intervention des accompagnateurs, leurs missions et responsabilités.
La convention prend effet à compter du premier jour de l'année scolaire 2025-2026 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2027-2028.

Pour le moment, le périmètre d'application se limite à l'école maternelle de DIUSSE. A ce jour, la mesure d'accompagnateur dans le bus est obligatoire là où elle était déjà mise en place ; et sera probablement obligatoire à la rentrée 2026/2027 sur les autres lignes de transport.

DÉCISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention joint en annexe,
AUTORISE Mme la Présidente à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Mme MAILLOT Marie-Christine